

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE L'ÉRABLE

Aux personnes intéressées par la question de l'aménagement du territoire dans la MRC de L'Érable, avis est par la présente donné, par le soussigné Rick Lavergne, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité régionale de comté de L'Érable :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), tiendra une assemblée publique de consultation ayant pour but d'expliquer le contenu d'un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et de recueillir les commentaires de la population à son égard ;

QUE le préfet de la MRC de L'Érable présidera cette assemblée, et qu'il s'adjoindra de la présence des membres de la Commission d'aménagement de la MRC, laquelle siégera conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE l'assemblée publique de consultation sera tenue au lieu, à la date et à l'heure suivante : **mercredi, le 23 novembre 2016, à 13 h 30, à la salle du Conseil de l'édifice administratif de la MRC de L'Érable, soit au 1 783 avenue Saint-Édouard, à Plessisville ;**

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation aux bureaux de la MRC (1783, avenue Saint-Édouard, Plessisville), dans ceux des municipalités de la MRC de L'Érable ainsi que sur le site Internet de la MRC (<http://www.erable.ca>), et qu'il est également possible d'en obtenir une copie en s'adressant à M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, au 819-362-2333, poste 1264, ou au cplante@erable.ca ;

QUE le projet de règlement contient des dispositions qui traitent essentiellement des éléments suivants :

- L'agrandissement des limites du périmètre d'urbanisation de l'agglomération de Plessisville sur une superficie de plus de 19 hectares, au nord-est de l'avenue Vallée, afin d'accroître la superficie du parc industriel ;
- La modification de la carte de la zone inondable de la rivière Bourbon, au nord de l'agglomération de Plessisville, surtout du côté ouest de la rivière (milieu non construit) ;
- Des précisions relativement à certaines définitions qui ont un lien avec les constructions dans la zone inondable ;
- Des bonifications à l'effet de reconnaître plus clairement les droits acquis de certains usages en zone agricole, et ajouter l'usage « halte et belvédère » dans ceux possibles dans la zone agricole ;
- Bonifier la procédure et introduire une dérogation à la zone inondable, soit celle de la reconstruction par le ministère des Transports du pont de la route 267 enjambant le ruisseau Bullard, à Inverness.

DONNÉ À PLESSISVILLE, ce 20^e jour du mois de d'octobre 2016.

Rick Lavergne
Secrétaire-trésorier
MRC de L'Érable